



Carros le vendredi 13 septembre 2024

320

ARRETE MUNICIPAL 72/24-PM
REGLEMENTANT LA STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE E.COL.E
LORS DE LA RENCONTRE DES METIERS PROTECTION DEFENSE A E.CO.LE
LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ,2212-2,L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant la demande du service du service du développement économique en date du 12 septembre 2024;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation pour la rencontre des métiers protection défense, il y a lieu de réglementer le stationnement devant E.CO.LE le mercredi 13 novembre 2024 de 8h à 17h ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés :
Sur la totalité du parvis de E.CO.LE le mercredi 13 novembre 2024 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA, 72 heures avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD